



Acte certifié exécutoire

Arrêté parvenu en Préfecture le : 17.06.26

Accusé de réception de la Préfecture numéro :

20260617 2026ARR150 AR

Arrêté publié/notifié le :

Affiché le :

Pièce annexe :

Pour le Maire et par délégation

Samy LOUMI

Responsable du Secrétariat Général
et des affaires juridiques

ARRETE DU MAIRE N°2026ARR150

Objet : Commissionnement de Monsieur Quentin CARLUY afin de visiter les constructions et constater les infractions au Code de l'Urbanisme et délégation de signature

La Maire d'Arcueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales autorisant Madame la Maire à donner délégation de signature aux responsables de services communaux,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.461-1, L.480-1 et suivants, L.610-1, L.610-4, R.480-3 et R.610-1 à R.610-3,

Vu les articles 28 et D15 du Code de procédure pénale,

Vu le contrat du 14 février 2022 portant recrutement de Monsieur Quentin Carluay en qualité de rédacteur territorial contractuel,

Vu le procès-verbal de prestation de serment rendu par le Tribunal d'Instance de Villejuif en date du 15 septembre 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de commissionner un agent du service urbanisme pour procéder au contrôle de la conformité des travaux autorisés et constater les infractions aux règles d'urbanisme,

Considérant que Monsieur Quentin Carluay occupe les fonctions de responsable du service de l'Urbanisme et est chargé de la gestion du droit des sols,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services,

ARRETE :

Article 1^{er} : Monsieur Quentin Carluay est commissionné à l'effet de :

- Visiter les lieux accueillant ou susceptibles d'accueillir des constructions, aménagements, installations et travaux soumis aux dispositions du présent code afin de vérifier que ces dispositions sont respectées,
- Procéder aux vérifications qu'il juge utiles et se faire communiquer tous documents se rapportant à la réalisation de ces opérations.

Ce droit de visite et de communication peut être exercé après l'achèvement des travaux pendant six ans

- Constater les infractions visées aux articles L.480-1 et suivants, L.610-1, L.610-4 du Code de l'urbanisme, notamment les infractions aux dispositions visées aux titres Ier, II, III, IV et VI du livre IV du Code de l'urbanisme.

Article 2 : Monsieur Quentin Carluay, responsable du service de l'Urbanisme, a délégation de signature pour :

- Les bons de commandes et ordres de service de moins de 1500 €.

Article 3 : Cette délégation est exercée sous ma surveillance et ma responsabilité



Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Quentin CARLUY.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet, Préfecture du Val-de-Marne,
- Madame la trésorière, trésorerie d'Ivry sur seine, 94-96 rue Victor Hugo 94205 Ivry sur seine,
- Monsieur le Procureur de la République, Tribunal judiciaire de Créteil, Service de « Prestation de serment », Rue Louis Pasteur Vallery Radot, 94011 Créteil Cedex.

Article 6 : La Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le 27.04.26
La Maire



Sophie PASCAL-LERICQ
Maire

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE ARCUEIL
Utilisateur : HAZARD Juliette

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : 2026ARR150
Objet : Commissionnement de Monsieur Quentin Carluay afin de visiter les constructions et constater les infractions au Code de l'Urbanisme et délégation de signature
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2026-06-17 00:00:00+02
Nature de l'acte : Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 1.1.2 - procédure adaptée (art,28)
Identifiant unique : 094-219400033-20260617-2026ARR150-AR
URL d'archivage : Non définie
Notification : Notifiée à juliette.hazard@mairie-arcueil.fr

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 094-219400033-20260617-2026ARR150-AR-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : 150.pdf Nom métier : 99_AR-094-219400033-20260617-2026ARR150-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	63.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 juin 2026 à 15h14min26s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 juin 2026 à 15h14min27s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 juin 2026 à 15h14min27s	Transmis au MI
Acquittement reçu	17 juin 2026 à 15h14min39s	Reçu par le MI le 2026-06-17

